



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRONDISSEMENT DE MURET

ARRÊTÉ N° 2024-202
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2023-288 en date du 14 septembre 2023 ayant prescrit la modification n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté n°2024-25 du Maire en date du 16 janvier 2024 ayant redéfini les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification n°3 du PLU ;

Vu la décision N° E24000044/31 en date du 9 avril 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Isabelle ZULLI en qualité de commissaire enquêteur et M. Christian BARTHOLOMOT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Le Maire de Seysses,

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du PLU de Seysses

Les principales caractéristiques de ce projet sont de :

1. Supprimer la servitude instaurée au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme sur le secteur de « Ségla » afin de permettre un projet urbain,
2. Encadrer le projet urbain dans le secteur de « Ségla » susmentionné, notamment par le classement en zone 1AU des terrains et l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU
3. Supprimer la servitude instaurée au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme sur le secteur de « Cazeneuve » afin de permettre un projet urbain,

4. Encadrer le projet urbain dans le secteur de « Cazeneuve » susmentionné, notamment par la création d'une sous-zone spécifique au sein de la zone urbaine (U) et l'instauration d'une OAP dans le PLU
5. Redéfinir et actualiser la liste et les localisations des emplacements réservés (ER)
6. Revisiter le règlement écrit des zones UC et UD, en particulier dans le but de mieux faire correspondre les possibilités de construire au caractère des quartiers concernés et au potentiel de densification supportable et souhaitable pour la collectivité.
7. Instaurer une servitude de mixité sociale en zone UC1,
 Modifier ponctuellement le zonage au sein des sous-zones urbaines, notamment en réduisant la zone U public,
 Modifier certaines règles en zone U afin de mieux traduire les objectifs du PADD et les attendus de la collectivité, notamment au regard du retour d'expérience de l'application de l'actuel PLU,
8. Modifier le règlement de la zone AU Eco 2 pour autoriser les équipements sportifs,
9. Représenter sur le règlement graphique, l'emprise de la servitude d'utilité publique liée à la protection des abords de l'église Saint Roch - Saint Blaise.
10. Reclassez la zone AU0 eco secteur 3 au lieu-dit « Sacareau » en zone A (agricole).

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, du lundi 2 septembre 2024 9h00 au mardi 1^{er} octobre 2024 17h30.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :

- Le Hall de la Mairie ;
- L'entrée de la Mairie au 8 Rue du Général de Gaulle ;
- L'Ecole Flora Tristan ;
- L'Ecole Paul Langevin ;
- Le Service Enfance et Jeunesse ;
- La salle des Fêtes de Seysses ;
- La zone d'activités SEGLA, croisement Rue Pierre-Georges LATECOERE et Rue Danièle CASANOVA ;
- L'entrée de la zone la Piche, au Rond-Point Route de Muret ;
- L'entrée du parking du cimetière de Seysses ;
- Parking vestiaires filles terrains de Foot de la Saudrune ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Route de Saint Lys ;
- Aux Aujoulets, croisement Chemin de la Bourdasse et Chemin de Couloume ;
- Chemin du Château d'Eau, au croisement avec le canal Cottés Goubard ;

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU ;

Article 5.

Mme Isabelle ZULI exerçant la profession d'architecte DPLG a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, l'avis de l'autorité environnementale et la décision prise après un examen au cas par cas, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-seysses.fr/>
- en format papier à la mairie de Seysses aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SEYSSSES :

- Les lundis et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
- Les mardis de 9h00 à 12h30 et de 14 h00 à 18h00 ;
- Les mercredis de 9h00 à 12h30 ;
- Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur deux postes informatiques, à la mairie de Seysses (horaires fournis ci-dessus) et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les mardis de 14 heures à 18h00 ;
- Les mercredis et vendredi de 9 heures à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- Les samedis de 9h00 à 13h00 ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêtrice - Mairie de Seysses 10 place de la Libération – 31600 SEYSSSES ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enq.publique@mairie-seysses.fr ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant : <https://www.mairie-seysses.fr/>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Seysses située 10, Place de la Libération aux jours et heures suivants :

- Le lundi 2 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Le samedi 14 septembre 2024 de 9h à 12h ;
- Le mardi 24 septembre 2024 de 14h à 17h ;
- Le mardi 1 octobre 2024 de 15h à 18h.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Seysses le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant <https://www.mairie-seysses.fr/>
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire ou du service urbanisme de la commune de SEYSSSES aux coordonnées suivantes : urbanisme@mairie-seysses.fr ou 05 62 11 64 65 ;

Fait à SEYSSSES le 25/07/2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,

